



# CONSEIL MUNICIPAL de MEDIS

EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- Séance du 30 avril 2013 -

Compte rendu sommaire

affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

A vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances selon convocations adressées dans les délais réglementaires, sous la présidence de Madame Marie-Laure GUÉNANTIN, Maire de Médès.

**Etaient présents :**

MM./Mmes Isabelle ALIBERT - Simone BERR - Corine CHOTARD - Yvon COTTERRE - Philippe DELHOUMEAU - Marie-Laure GUÉNANTIN - Emmanuelle HERBEL - Bernard JEAN - Eric KUCHCIAK - Christian LAINÉ - Micheline MÉTIVIER - Nathalie NOUGARÈDE - Roger PASLIN - Martine SIMON - Jean-Luc TOUZEAU - Eric TRIOUX.

**Absents excusés :** M./Mme Jean-Claude CHARRÉ - Catherine NAIS (donne pouvoir à Emmanuelle HERBEL).

**Absents :** MM. Michel GADIOT - Yannick LE MORVAN - Frédéric LÉGER - Jean-Michel PRÉCART.

Nombre légal de Conseillers Municipaux : 23

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 16

**Secrétaire de séance :** M. Roger PASLIN

Date de convocation : 18/04/2013

Date d'affichage : 18/04/2013

A 20 h 00 Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. L'assemblée municipale est appelée à procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. A l'unanimité, Monsieur Roger PASLIN est élu secrétaire de séance.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 MARS 2013

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 26 mars 2013 dont un exemplaire a été adressé aux membres du Conseil Municipal.

## COMPTE RENDU DE DECISIONS

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, les documents signés et engagés par ses soins dans le cadre des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs prévus aux articles L 2122-22 et L2122.23 du CGCT et de la délégation du Conseil Municipal donnée au Maire. Les documents ayant fait l'objet d'une décision sont les suivants :

### FINANCES

- **DECISION AU2013\_50** du 11 avril 2013 portant réalisation d'un emprunt de 400 000 € entre la Commune de Médès et la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes pour la réalisation de travaux de bâtiments et de voirie.
- **DECISION AU2013\_51** du 11 avril 2013 portant réalisation d'un emprunt de 150 000 € entre la Commune de Médès et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime-Deux Sèvres pour la réalisation des projets suivants : construction d'un multiservices, réhabilitation d'un bâtiment pour l'installation d'un bureau de poste.

Madame le Maire en appelle aux observations éventuelles des membres du Conseil Municipal.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- **PREND ACTE** du compte rendu de décisions présenté par Madame le Maire.

## SUBVENTIONS 2013 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Monsieur Bernard JEAN, Adjoint au Maire délégué aux associations expose que différentes associations communales ayant leur siège social sur la Commune ou à l'extérieur ont déposé en mairie, un dossier complet de demande de subvention, au titre de l'année 2013. Une étude a été préalablement réalisée pour tenir compte de l'intérêt public local. Madame le Maire propose à l'Assemblée de fixer le montant de la subvention pour chaque association et demande aux membres du Conseil Municipal qui pourraient occuper par ailleurs, les fonctions de président, secrétaire et trésorier d'associations concernées par la présente délibération, de ne pas prendre part au vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'un Conseiller Municipal quitte la salle et ne prend pas part au vote,  
le Conseil Municipal, à 16 voix Pour,

- **DECIDE** de verser les subventions suivantes aux associations communales définies ci-après :

ASSOCIATIONS MEDISAISES	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2013
- ASM	1 322 €
- SPORT POUR LA FORME	525 €
- TENNIS CLUB	1 013 €
- FOYER RURAL	1 543 €
- LIBERTY DANCE	277 €
- MODEL CLUB COTE DE BEAUTE	300 €
<b>Jeunes licenciés : 8,40 €/joueur (liste des licences fournies)</b>	
- ASM	28 joueurs soit 235,20 €
- TENNIS CLUB	19 joueurs soit 159,60 €
- SPORT POUR LA FORME	26 joueurs soit 218,40 €

ASSOCIATIONS NON MEDISAISES	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2013
- AMICALE SAUJONNAISE	315 €
- SNSM	50 €
- REFUGE LES AMIS DES BETES	76 €
- ADL	50 €

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder au versement de ces subventions.

#### **GARDERIE SCOLAIRE : CREATION D'UNE TARIFICATION 2013 A LA DEMI-HEURE**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 13 novembre 2012, le Conseil Municipal a arrêté les tarifs de la garderie scolaire, par heure (toute heure commencée est due) et par enfant.

Toutefois et pour répondre aux besoins des familles, Madame le Maire propose de créer un tarif à la demi-heure et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette suggestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un tarif à la demi-heure et par enfant à la garderie scolaire de la Commune,
- **FIXE** le prix de la demi-heure au public, par enfant, à :  
0,60 € le matin et à 0,60 € le soir et à 0,30 € la demi-heure pour le personnel communal.  
Toute demi-heure commencée est due.
- **FIXE** le prix de la demi-heure, par enfant, à 0,60 € (toute demi-heure commencée est due) et à 0,30 € la demi-heure pour le personnel communal,
- **DIT** que le goûter du soir est compris dans le prix de la demi-heure,
- **DIT** que la présente tarification entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

#### **FIXATION DU TAUX DE BASE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR 2012**

Madame le Maire expose que les dispositions des articles R 2334-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les instituteurs non logés perçoivent, en contrepartie et sous réserve de remplir les conditions requises par les textes, une Indemnité Représentative de Logement (IRL) fixée chaque année par le Préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN). Cette mesure a été soumise à l'avis du CDEN lors de sa séance du 5 avril 2013. Pour le département, l'IRL retenue au titre de 2012 est de 2 184,72 € pour l'IRL de base (pour les instituteurs célibataires) et de 2 730,87 € pour l'indemnité majorée (réservée aux instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la fixation du taux de base de l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs pour 2012 selon les montants précisés par le Maire.

#### **MODIFICATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION DU 27 MARS 2012 RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE (IEMP ; IFTS/IHTS)**

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, **DECIDE** de préciser les modalités d'attributions de l'IEMP, de l'IHTS et de l'IFTS tel que ci-dessous, conformément aux textes en vigueur,

#### ✓ **Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires :**

Il est décidé de préciser les grades de la filière administrative bénéficiaires de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires comme suit : cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs.

✓ **Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires:**

Il est décidé de préciser les grades de la filière administrative bénéficiaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires comme suit : - cadre d'emploi des attachés ; cadre d'emplois des rédacteurs.

✓ **Indemnités d'exercice de Missions des Préfectures:**

L'arrêté du 24 décembre 2012 publié au Journal officiel du 27 décembre 2012 fixe les nouveaux montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) qui sont applicables aux personnels des préfectures.

Cet arrêté prend effet au 1er janvier 2012. Il abroge l'arrêté du 26 décembre 1997 qui fixait les montants de l'IEMP depuis la création de l'indemnité en 1997.

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA CARA : REPRESENTATION COMMUNALE DANS LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE A PARTIR DU PROCHAIN RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX**

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la décision du Conseil Communautaire, lors de sa séance du 8 mars 2013 de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, conformément à la loi sur la Réforme des Collectivités Territoriales et en application de l'article 5211-6-1 du CGCT qui prévoit la délimitation du nombre des délégués communautaires et la répartition proportionnelle par Commune.

Considérant que les Communes de la CARA souhaitent parvenir à « un accord local »,

Considérant que le texte permet ainsi aux Communes, par un accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (accord de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ou l'inverse), d'augmenter le nombre total de sièges au Conseil communautaire au maximum de 25 % en sus de l'application des règles du tableau et de l'obligation que chaque Commune dispose d'au moins un siège. Aucune Commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Cette répartition tient compte de la population de chaque Commune.

Chaque organe délibérant est composé de délégués dont le nombre est établi à partir d'un tableau prévu par la loi.

Dans le cadre de « l'accord local », le Conseil Communautaire de la CARA sera composé de :

42 sièges (population de la CARA de 78 880 habitants) + 17 sièges de droit + (25 % de sièges maximum, soit 14 sièges) soit un total de 73 sièges.

Pour la Commune de Médis (2 739 habitants), le nombre de délégués au prochain au prochain scrutin de 2014 sera de 2 délégués.

Considérant qu'à compter des prochaines élections municipales, dans les Communautés d'agglomération lorsqu'une Commune ne disposera que *d'un seul délégué*, l'article 8 de la loi du 16 décembre 2010 prévoit l'obligation aux Communes de désigner *un délégué suppléant*.

Les Communes membres de la CARA doivent délibérer, dans les 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au Maire de chacune des Communes membres, sur la composition des Conseils communautaires qui sera mise en œuvre au prochain renouvellement des Conseils municipaux, à défaut, Madame la Préfète fixera au plus tard le 30 septembre 2013, le nombre des délégués, en application de la loi de 2010 : représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base d'un tableau prévu par la loi.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **APPROUVE**, par accord local, le nombre de 73 sièges répartis tel que présenté dans le tableau, correspondant à la représentation communale dans la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à partir du prochain renouvellement général des Conseils municipaux,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**PLAN LOCAL D'URBANISME : FIN DE PROCEDURE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE**

Vu le code l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 26/04/2012 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 20/12/2012 approuvant la décision de modifier le plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal en date du 04/02/2013 mettant à la disposition du public la modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

La modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée accompagné d'un registre a fait l'objet d'une mise à disposition du public en mairie de MEDIS.

L'information du public sur la procédure et la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse dans un journal à diffusion départementale ainsi que par affichage en mairie, et sur le site internet de la commune.

Nulle remarque n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public.

Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'elle a été mise à la disposition du public.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

**APPROUVE** la modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

**DIT QUE**, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de MEDIS.

**DIT QUE** la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

**DIT QUE** la présente délibération sera exécutoire :

- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat,
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées.

#### QUESTIONS DIVERSES

- **Bâtiments** : M. Philippe DELHOUMEAU, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments énonce la liste des travaux engagés suite au vote du budget (détail dans le prochain bulletin municipal).
- **Madame le Maire fait part des informations suivantes** :
  - **Invitation à la fête des écoles** : les écoles de Médis organisent, en collaboration avec l'APEM, une kermesse dans la cour des écoles le vendredi 21 juin 2013 à partir de 18 h 00 et invitent l'équipe municipale à se joindre aux familles.
  - **Remerciements** : les élèves du Collège Emile Zola adressent un petit bonjour de Rome par carte postale et remercie vivement le Conseil Municipal pour le soutien financier de la Commune qui a permis la concrétisation de ce voyage.
  - **Parcelle AT2 à Musson** : un accord a été signé entre la Commune, Mlle Grasset et M. Moreau sur les conditions qui encadreront la vente de la dite parcelle.
  - **Local du Club Informatique 17** : le bâtiment sera désormais attribué à Médis Animation. Monsieur Bernard JEAN informe que le CIM 17 souhaite offrir du petit matériel informatique aux associations médisaises. Elles devront faire part de leur demande auprès de l'accueil de la mairie.
  - **Cérémonie du 8 mai 2013** : 8 h 45 au village du Pouyaud – 9 h 00 : départ des écoles vers le monument aux Morts.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

**Le Maire,  
Marie-Laure GUÉNANTIN**

